



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
D'INSERTION ET D'ENTRAIDE SOCIALE (ADEIS)**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES :

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-10-2 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Solidarité, de la Famille de l'Insertion et du Logement,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2016-10-3 du 1^{er} juillet 2016 relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle à l'ADEIS,
- VU la convention financière conclue avec l'ADEIS le 1^{er} juillet 2016,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion du 24 mars 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution d'une aide exceptionnelle de 135 000 € à l'association Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS) pour permettre d'achever le processus de liquidation, 50 % de la subvention sera versée à la signature de la présente convention, le solde sera versé sur présentation des pièces justifiant l'emploi de la subvention et agréées par le Département,
- Approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

Les dépenses seront prélevées Chapitre 017 - Fonction 564 - Nature 6574 - Programme H812

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité